

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La stratégie numérique pour la Corse doit prendre en compte les transformations économiques, sociales et culturelles de la société, mais aussi les incidences sur la vie personnelle et professionnelle de chaque individu. La crise COVID a joué un rôle de révélateur de l'importance cruciale du numérique dans les conditions de travail, l'éducation, les services marchands et non marchands, la continuité des soins, le service public et tant d'autres domaines essentiels.

La situation en Corse en matière d'appropriation du numérique se révèle contrastée, que ce soit dans les ménages, les entreprises ou les collectivités et cela en dépit du développement croissant des offres en matière d'infrastructures, d'équipements et de services. Le baromètre numérique 2021 réalisé par la Collectivité de Corse rend compte de la situation.

Le tissu des entreprises en Corse étant essentiellement constitué de très petites entreprises ont des difficultés à assurer leur transformation numérique. Cela tient à plusieurs facteurs : leur taille, l'adéquation de l'offre de service en Corse à leurs besoins, le soutien des institutions dans l'accompagnement des usages.

Il est essentiel pour la Corse de tirer parti du numérique afin de répondre à l'ensemble des défis (économiques, écologiques, sociaux et culturels) qui se posent à une « île montagne » à l'identité affirmée située au cœur du bassin méditerranéen. L'ambition SMART ISULA déclinée autour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse décline un plan d'action permettant à la fois de mobiliser les ressources disponibles dans le cadre d'une approche globale de transition numérique, englobant à la fois les infrastructures, le développement des usages, mais également d'encourager l'émergence d'un écosystème local vertueux permettant d'accompagner en ingénierie les porteurs de projet qu'ils soient publics ou privés et de développer une offre de services numériques adaptés.

A ce titre, en cohérence avec le SDTAN de Corse et les orientations établies en matière de stratégie numérique du FEDER plusieurs lignes de force peuvent être identifiées :

1) **Déployer une politique adaptée de transformation numérique des entreprises insulaires.** La transformation numérique reste lente et parfois fastidieuse pour un tissu entrepreneurial essentiellement composé de très petites entreprises (TPE). Les TPE en Corse manquent souvent de la taille critique

nécessaire pour faire du numérique un vrai levier de développement. Toutefois, la Corse dispose d'un potentiel qui ne demande qu'à s'exprimer. Un tissu de startup innovante, des entreprises volontaires face à l'adversité, une puissance publique attentive. Il est plus que jamais nécessaire de mobiliser un écosystème d'acteurs susceptibles d'accompagner les entreprises tant sur les services d'ingénierie que l'offre de service nécessaire à leur transformation numérique. Le e-commerce doit davantage s'insérer dans le tissu entrepreneurial comme un outil de proximité et de résilience face notamment à des contextes de crise sanitaire.

2) Poursuivre les efforts en faveur d'une île inclusive qui mobilise l'intelligence collective au service de ses territoires. Il est indispensable d'offrir à chaque Corse les conditions lui permettant de dépasser sa condition de simple utilisateur, consommateur ou produit de l'industrie du numérique pour devenir un citoyen à part entière. Cela passe par des efforts pour accompagner les usages numériques dans l'ensemble de la société insulaire. Pour cela il conviendra de consolider le maillage territorial de lieux de médiation et renforcer l'articulation de l'ensemble autour d'une dynamique territoriale de Hub du numérique inclusif. Par ailleurs il faudra aussi offrir une gamme de services numériques permettant aux initiatives de territoire qui mobilisent l'action citoyenne, l'intelligence collective, les savoirs locaux, qui valorisent les « biens communs », qui relèvent les défis écologiques et climatiques de s'épanouir.

3) Renforcer l'action publique par l'approche « usager » et par la donnée: en Corse, la question de la réduction des inégalités, de l'accès aux services publics doit être posée dans ses dimensions sociale et territoriale. Les contraintes spécifiques de la Corse, île montagne, pèsent fortement sur le dynamisme et la vitalité de ses territoires ruraux. Par ailleurs, le vieillissement de la population appelle des solutions adaptées. Le numérique offre l'opportunité de recréer des services publics plus proches du citoyen, de générer de la proximité dans les territoires par l'intermédiation de nouvelles pratiques démocratiques. Il convient de stimuler l'émergence d'offres de services publics « orientés usagers » et favoriser de nouveaux modes de travail intermédiés ainsi que le télétravail des agents publics dans les territoires. La création d'un lab territorial de l'innovation publique sera encouragée.

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (1.2) associé à l'Objectif Stratégique 1 visant à tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, la CdC a identifié les domaines d'intervention 13 (*Numérisation des PME, y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprises en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC, B2B*), 16 (*Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration*) et 18 (*Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique*).

Les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

1) Déployer une politique adaptée de transformation numérique des entreprises insulaires :

· Accompagner les entreprises et l'ensemble des institutions face au risque Cyber : Créer et soutenir le Cyber Campus pour assurer la cyber sécurité de la Corse : avec 400 % de hausse des attaques en France, la cyber sécurité est devenue un enjeu. Le cyber campus sera une entité (prochainement créée à l'issue

de la candidature régionale à l'appel à projet de France Relance) en charge de la coordination de la lutte contre les attaques cyber.

·Offrir un centre de ressource et d'ingénierie dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la robotique : Soutenir l'EDIH de Corse dans le domaine de l'IA et la robotique.

·Accompagner la Transformation numérique de la Corse par le e-commerce et la présence en ligne par le lancement d'appels à projets thématiques annuels.

2)Poursuivre les efforts en faveur d'une île inclusive et de l'intelligence collective au service des territoires

·Soutenir la structuration de la politique de médiation numérique : La création et le renforcement d'un hub territorial de l'inclusion numérique conditionne la coordination des espaces de médiation numérique sur l'ensemble du territoire ainsi que la structuration de l'offre territoriale de médiation numérique. Le hub structure une dynamique d'acteurs autour d'une approche numérique capacitante et responsable. Il s'agira aussi de donner aux espaces de médiation numériques en Corse une identité commune, un cadre d'activité adapté à chaque territoire, un centre de compétence et de ressources mutualisé. En ce qui concerne spécifiquement le contenu des programmes d'animation ceux-ci pourront éventuellement s'inscrire dans le cadre du FSE hors de cet OS.

·Accompagner la gouvernance numérique du territoire : Mettre en place les éléments de pilotage et de gouvernance du SDTAN « smart isula » autour des dynamiques d'acteurs dans les territoires. Engager l'émergence d'un observatoire des projets et des initiatives numériques. Favoriser l'émergence d'une charte SMART ISULA et de la communauté d'acteurs associée pour un numérique choisi plutôt que subit.

·Favoriser les initiatives associatives et collectives en faveur de la valorisation et la diffusion des savoirs et des biens communs (patrimoine, langue, culture, écologie, ressources naturelles.) via des services numériques.

3)Renforcer l'action publique par l'approche « usager » et par la donnée:

·Soutenir et développer les services publics numériques centrés sur l'utilisateur, les civitechs, les plateformes qui permettent de structurer l'action publique dans tous les domaines de compétences et pour tout type d'institutions publiques et collectivités locales.

·Soutenir la valorisation et l'ouverture des données publiques.

·Renforcer les socles d'infrastructures structurants pour l'éducation de type Espace Numérique de Travail : poursuivre le déploiement des ENT et des services numériques associés de l'école à l'université, y intégrer l'hybridation de l'enseignement présentiel et à distance autour d'un socle d'infrastructure unifié.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au regard de la diversité de l'écosystème numérique de Corse, il convient de retenir à ce stade aussi bien des porteurs publics, privés que des structures présentant une nature juridique hybrides, procédant notamment de montages permettant la collaboration entre des acteurs publics et des acteurs privés.

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO) adopté à l'échelle du territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9

du RPDC.

La mise en œuvre d'un projet inclusif à l'échelle de la Corse participe à la fois à la réduction des inégalités économiques, sociales et territoriales. Ainsi les mesures « numériques » mise en œuvre au titre des POE participent à la mise en œuvre d'un projet qui favorise l'égalité d'accès aux services essentiels, l'inclusion, la non-discrimination mais aussi les actions solidaires et d'intelligence collective, enjeux d'autant plus cruciaux dans le contexte insulaire de la Corse.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les principales agglomérations et les zones urbaines seront donc concernées, de même que les zones enclavées, rurales ou de montagne. Dans le cas des zones rurales et de montagne, cependant, ces dernières sont confrontées à des enjeux spécifiques qui accroissent sensiblement la nécessité de développer les infrastructures, usages et services numériques, dans la mesure où ces derniers constituent un levier majeur en vue de la réduction progressive de la réduction de la fracture sociale et territoriale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe ainsi qu'à créer des partenariats et mener des activités de coopération européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme.

Procéder à la transformation numérique de la Corse permettra sans aucun doute d'accroître la compétitivité des entreprises du territoire, leur permettant ainsi de bénéficier de soutiens complémentaires offerts par les programmes de coopération INTERREG qui visent notamment à soutenir les échanges de savoir-faire dans le domaine de la transformation numérique en matière d'organisation des entreprises, du processus de production, de la gestion logistique, dans l'acquisition de technologies liées à l'industrie 5.0...

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans l'attente des conclusions de l'évaluation ex-ante et dans un souci de simplification, l'autorité de gestion envisage à ce stade de recourir principalement aux subventions.

Ce dispositif de financement est à ce stade le plus adapté, car les subventions restent un outil d'intervention disponible et les projets prévus sur cet OS ont un impact significatif pour le territoire. Le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre. Toutefois, des instruments financiers pourront être mobilisés au regard des conclusions de l'évaluation ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	33,00	200,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	33,00	200,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	euros	800 000,00	4 500 000,00
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	5,00	27,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
01	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	73 900,00	Baromètre TIC CDC/Etat	Cible 2029 : Hypothèse financière/coût unitaire RCR11